



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur pour créances éteintes

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le comptable public a transmis le 22 mai 2026 à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 5 269,04 €.

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant dû	Motif de la présentation	
2021	T-34	392,47 €	Surendettement et décision effacement de dette	Surendettement
2021	T-459	1 004,400 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	TLPE 2021 Autos Service
2022	T172	766,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	Surendettement
2022	T-488	982,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	TLPE 2022 Autos Service
2023	T-462	982,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	TLPE 2023 Autos Service
2024	T-500	982,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	TLPE 2024 Autos Service
2024	T-517	157,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ	TLPE 2024 La Cave du Kraken
TOTAL		5 269,04 €		

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- Du prononcé de la décision du Juge du Tribunal de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus listées d'un montant de 5 269,04 €, afférents aux exercices 2021 à 2024.
- La dépense sera imputée au chapitre 62, article 6542 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI